



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le : 04 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle DE MONTGOLFIER, Gérard ESPINOSA, Catherine VIGNE, Serge CHAPUS, Céline ROUX, Emilie AVESQUE, Pauline MIQUEL, Marie-Pascale MERIC, Mathieu BOURGARIT, Joël BEAUVIVRE, Julija SMISKAL, Gilles JANNARELLI,

Absents représentés : Claude CATHELIN représenté par Catherine VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU représenté par Emilie AVESQUE, Stéphanie JACKOWSKI représentée par Céline ROUX

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Emilie AVESQUE

### **GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Les Coccinelles**

#### **Délibération n° 2024-03-07/ 24**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la demande d'autorisation de permis d'aménager n° 034 296 19 M 0002 sur un terrain sis en section C285 et C286,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 mars 2021,

Vu l'attestation de non-opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 22 mars 2021,

Vu la demande de rétrocession formulée par Maître Claire BECQUE-DEVERRE concernant la voirie située en section C285 et C520 en date du 18 mars 2024,

Vu les documents transmis,

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la Commune, soumise au régime domanial public et affectées à la circulation générale, la voirie du Lotissement Les Coccinelles peut être classée dans le domaine public.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement Les Coccinelles dans le domaine public.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement Les Coccinelles ;
- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de l'ASL.

Pour extrait, Saussines, le 04 juillet 2024  
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

